Principales législations

- Au démarrage
- Au quotidien
- Divers

SERVICE OPÉRATIONNEL du COLLÈGE des PRODUCTEURS

Christel Daniaux

3 novembre 2020

Collège des Producteurs

Législation : Contexte

Fédéral

- Agriculture
  - Santé animale
  - Traçabilité
  - Hygiène des denrées alimentaires

Régional

- Bien-Etre Animal
  - Bien-être animal lié à la détention
  - Transport
  - Abattage
- Agriculture
  - PAC
  - MAE
  - Etc.

Vos conseillers génériques

FEDERAL

- Unités Provinciales de Contrôle de l'AFSCA (ULC) : *http://www.afsca.be/ulc/*

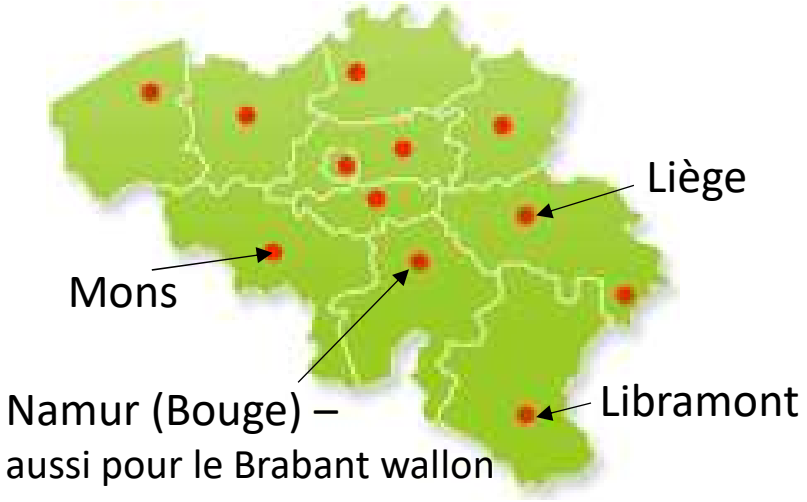

REGIONAL

- Services extérieurs de la DGA : *http://environnement.wallonie.be/administration/da.htm*

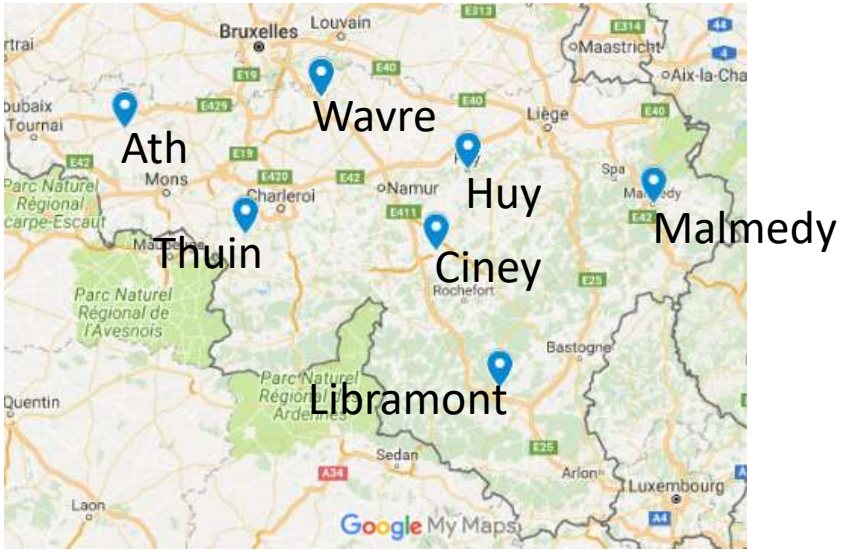

INDÉPENDAMMENT DE TOUTE ACTIVITÉ

↘ Au démarrage

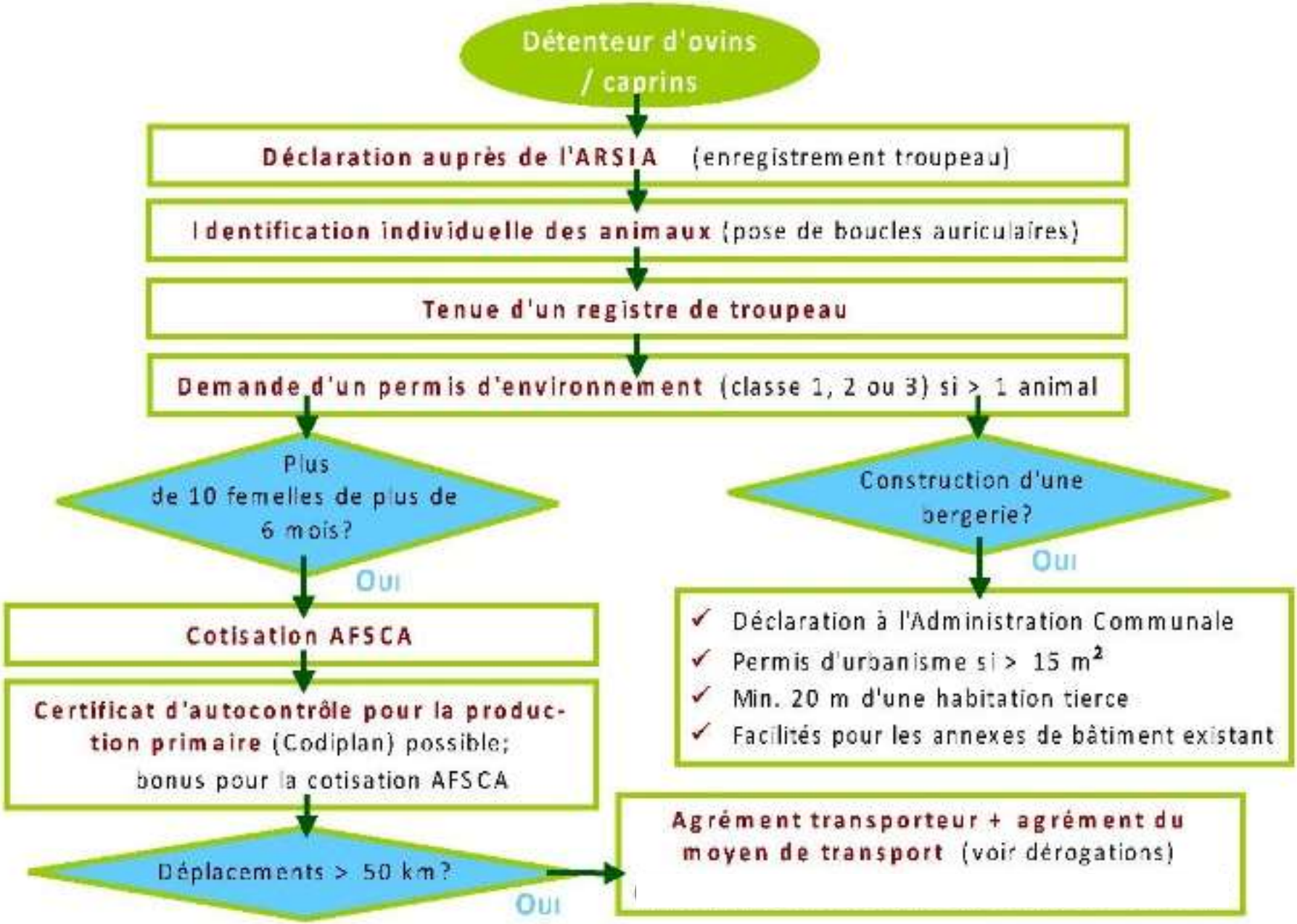

Législation : Au démarrage

➢ Enregistrement du troupeau à l'ARSIA

3 JUIN 2007. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/06/29/105563.pdf

- ↘ Dès 1 OC *(OC = ovin ou caprin)*
- ↘ Obtention d'un numéro de troupeau
- ↘ Participation à l'inventaire du 15/12

Nombre TOTAL d'animaux	Nb total d'animaux bouclés +12 mois	Nb femelles bouclées + 6 mois	Type exploitation

- ↘ Communication à l'AFSCA si > 10 femelles et plus par ARSIA

Province	Numéro de troupeau
Brabant wallon	BE25023577
Namur	BE90087426

Législation : Au démarrage

➢ Cotisations annuelles

26 AVRIL 2007 — Arrêté royal relatif aux cotisations obligatoires au Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux*http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/06/29/105563.pdf*

Sur base inventaire du 15/12 année Y-1

- ↘ Dès 1 OC : ARSIA (lié à identification animale) : 13 € HTVA
- ↘ Dès 1 OC – **OPTIONNEL** : ARSIA+ : 0,19 € HTVA / animal
  - = Mutuelle libre
  - = Réduction analyses, ramassage gratuit pour autopsies, prix boucles électroniques,...
- ↘ Dès 6 OC ♀ : Fonds sanitaire : 15 € / troupeau + 0,30 € / ♀
- ↘ Dès 11 OC ♀ : AFSCA (lié à la sécurité de la chaîne alimentaire) : 198,97 € / exploitation

Législation : Au démarrage

Cotisations annuelles

- Dès 11 OC ♀ AFSCA (lié à la sécurité de la chaîne alimentaire) : 198,97 € / exploitation
  - ! Tarif réduit = 49,74 € / exploitation
- CODIPLAN
  - = respecter les législations, sans plus
  - Certification par un organisme agréé ⇨ moins de contrôle AFSCA
  - GUIDE SECTORIEL pour la PRODUCTION PRIMAIRE : PETITS RUMINANTS ET CERVIDÉS : *http://www.vegaplan.be/sites/all/themes/pp/doc/dierlijk/fr/G-040_Module_C_petits_ruminants_et_cervides_02.pdf*
  - Check-list OCC

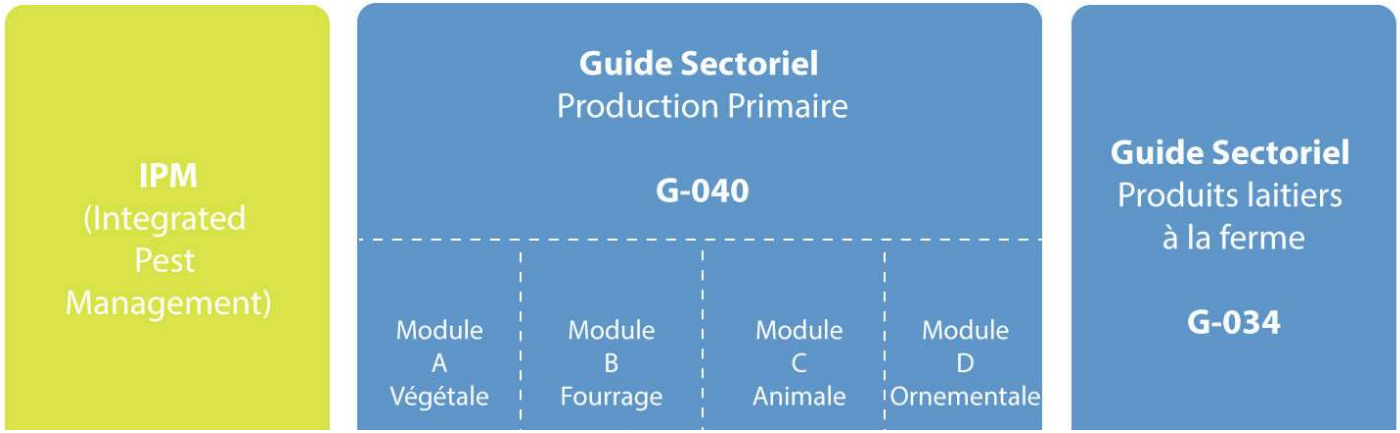

CHECKLIST POUR LA VALIDATION DE "L'AUTOCONTROLE"
(PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET REGISTRES)
POUR LES ENTREPRISES DE LA PRODUCTION PRIMAIRE
ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX

CODES : ("0" = non évalué)
+ = satisfaisant
+* = satisfaisant avec remarque
B = Non-conformité mineure – plan d'action requis
A1 = Non-conformité majeure avec notification – y remédier immédiatement
A2 = Non-conformité majeure sans notification – y remédier au plus tard dans le mois, pour les audits qui suivent l'audit initiale
X = sans objet
Les non-conformités constatées sont précisées dans un rapport séparé

	Documentation	Implémentation	Décision	Après action corr.	Numéro d'ordre	

1. GENERALITES

1.1. ENREGISTREMENT DE L'EXPLOITATION

F0 L'opérateur et ses activités sont enregistrés dans la banque de données de l'Agence et le cas échéant, il dispose des autorisations et agréments requis						

1.2. ALIMENTS POUR ANIMAUX ET EAU DE BOISSON

F1 Une alimentation en suffisance, sûre et de qualité est fournie à tous les animaux présents						
F2 Tous vos animaux présents reçoivent suffisamment d'eau propre et fraîche						
F3 Le fourrage fourni convient au type d'animal, à son âge et à son poids						
F4 Les restes d'eau et d'aliments sont éliminés à temps pour éviter qu'ils pourrissent ou moisissent						

Systèmes de distribution (aliments pour animaux)

F5a Les systèmes de distribution sont nettoyés de façon à ce qu'ils restent toujours propres						
F5b Les systèmes de distribution doivent garantir que les aliments appropriés sont envoyés à la bonne destination et sont conçu de manière à éviter les contaminations (déchets, huiles,…).						
F6 Le bon fonctionnement de ces systèmes est contrôlé quotidiennement afin que l'approvisionnement en eau et aliments soit garanti						

Stockage des aliments pour animaux

↘ CODIPLAN

❑ Comment ?

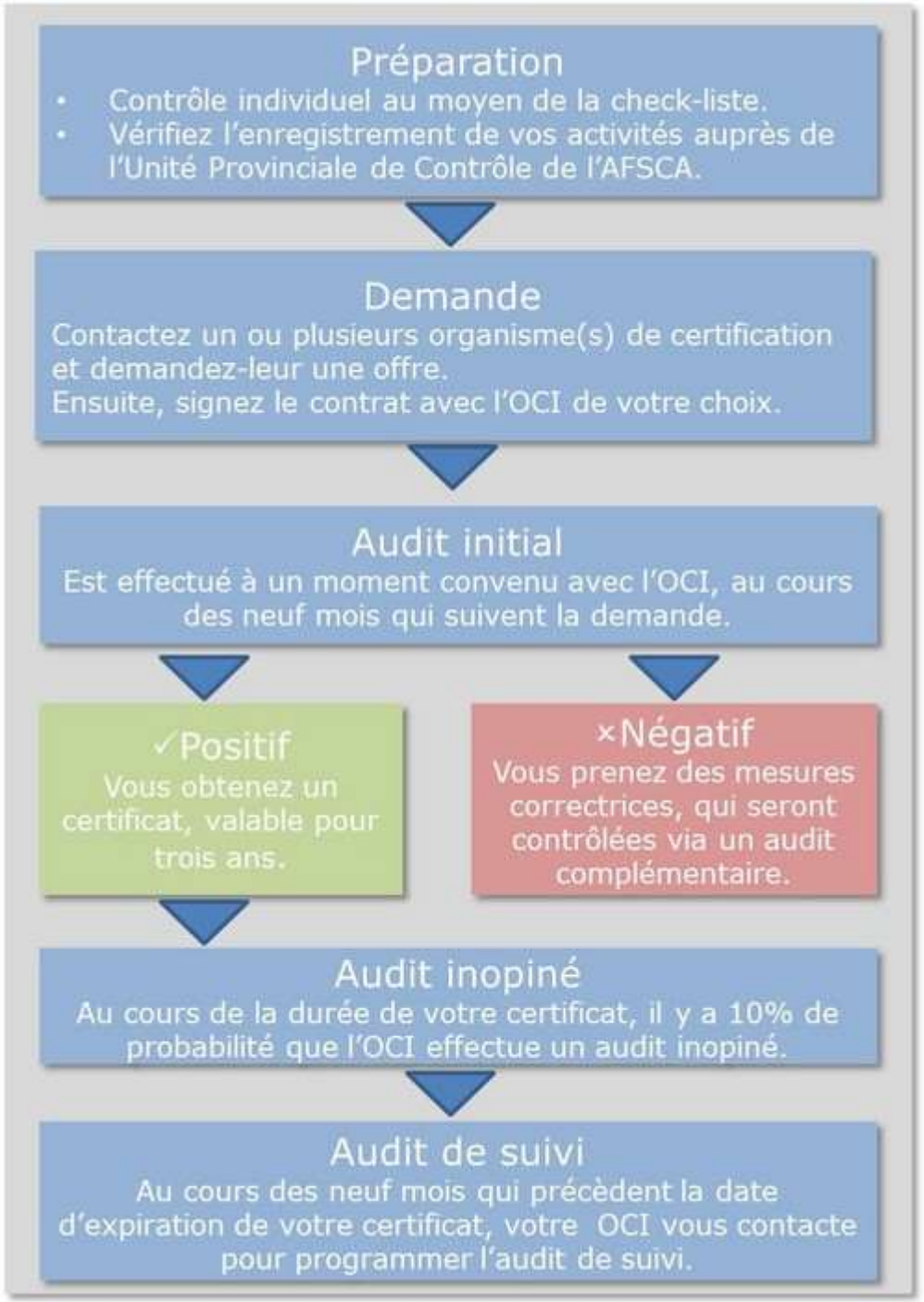

Législation : Au démarrage

- **CODIPLAN**
  - Intérêt ? ⇨ Financier ?
    - Devis FICOW 2010 : gain jusqu'à 187 € sur 3 ans
    - En fonction de l'OCI (Quality Partner, Promag, Comité du Lait, Procerviq,…)
    - Selon le nombre de spéculations primaires sur l'exploitation
    - Quid activité primaire + de transformation ?
    - ! Frais de non-conformité
- **Check-listes « INSPECTIONS » de l'AFSCA :**
  https://www.foodweb.be/dynamofoodwebsite/fr
    - Exemples
    - Autres :
      - Transformation fromagère
      - Débit de viande
      - Fabrication d'aliments composés à la ferme, etc.

PubliCL

Liste des Check-list

Sélectionnez les activités

Activité prestée :

Ferme - ovins et caprins
Ferme - porcins
Ferme - poules pondeuses (>=200)
Ferme - poules pondeuses d'élevage
Ferme - poules pondeuses d'élevage exportation
Ferme - poules pondeuses exportation
Ferme - poulets de chair

Sélectionnez la checklist

Numéro :

Ajouter

Je souhaite consulter les check-lists complémentaires (non liées à une activité)

Critères de sélection

Initialiser | Rechercher

N°	Intitulé	Version	Entrée en vigueur	Archivée le	Archive
3026 avec commentaires	IEC 3026 Union Douanière - AGREMENT EXPORT Activité(s) 0	1	01/01/2017	01/07/2019	
3048 avec commentaires	PRI 3048 Exploitations agricoles (sauf exploitations de lapins) - médicaments et guidance Activité(s) 17	3	01/01/2018		
3060 avec commentaires	AER 3060 Données administratives de l'opérateur Activité(s) 0	1	01/01/2017		
3135 avec commentaires	PRI 3135 Détention des ovins et des caprins - Traçabilité Activité(s) 1	4	01/08/2018		
3229 avec commentaires	3229 PRI-TRA-DIS Tous les secteurs - Notification obligatoire Activité(s) 0	1	01/01/2017		
3285 avec	PRI 3285 Exploitation agricole - INFRASTRUCTURE, INSTALLATION ET HYGIÈNE	3	01/01/2018		

➢ **PRI3135**

2. L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

2.1. MOUTONS, AUTRES QUE LES JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE

1.	Nombre d'animaux présents.				
2.	Nombre d'animaux âgés de plus de 6 mois.				
3.	Les ovins contrôlés âgés de plus de 6 mois sont correctement identifiés avec les moyens d'identifications agréés. *Règlement européen: 21/2004 A4 P2 (2*)*	○	○	10	○
4.	Nombre d'ovins âgés de plus de 6 mois jamais identifiés.				
5.	Lorsqu'un ovin a perdu une marque auriculaire, le responsable a fait le nécessaire pour remarquer l'animal. *Arrêté royal: 3/06/2007 A13 + KB/AR 03/06/2007 A17 + KB/AR 03/06/2007 A32 (1*)*	○	○	3	○
6.	Nombre d'ovins avec une marque auriculaire.				
7.	Si un ovin a perdu toutes ses marques auriculaires ou si ses marques auriculaires sont devenues illisibles, le responsable à mis l'animal à l'étable et a prévenu l'UPC et l'association. *Arrêté royal: 3/06/2007 A18 §1 (1*)*	○	○	10	○
8.	Nombre d'ovins sans marque auriculaire.				
9.	On n' a pas constaté la présence des ovins achétés avec une marque auriculaire de troupeau de couleur blue. *Arrêté royal: 3/06/2007 A5 §2 (1*)*	○	○	10	○
10.	Nombre d'ovins achetés avec une marque auriculaire du troupeau du couleur blue.				

2.2. JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE

1.	Nombre d'animaux présents.				
2.	Nombre d'animaux âgés de plus de 6 mois.				
3.	Les ovins contrôlés destinés à être abattus au cours de la première année de leur existence sont identifiés avec une marque auriculaire de troupeau de couleur bleue à l'oreille gauche, au plus tard à l'âge de 6 mois. *Arrêté royal: 3/06/2007 A5 §2 (1*)*	○	○	10	○
4.	Nombre d'agneaux âgés de plus de 6 mois jamais identifiés.				
5.	Lorsqu'un ovin a perdu sa marque auriculaire du troupeau, le responsable a immédiatement apposé une marque auriculaire du troupeau, issue de son stock. *Arrêté royal: 3/06/2007 A15 (1*)*	○	○	10	○
6.	Nombre d'agneaux sans marque auriculaire.				

2.3. CAPRINS AUTRES QUE JEUNES ANIMAUX DE BOUCHERIE

1.	Nombre d'animaux présents.				
2.	Nombre d'animaux âgés de plus de 6 mois.				

Législation : Au démarrage

➢ Identification individuelle des animaux

3 JUIN 2007. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

18 AOUT 2010 - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juin 2007 relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

http://environnement.wallonie.be/legis/agriculture/federal/federal014.htm

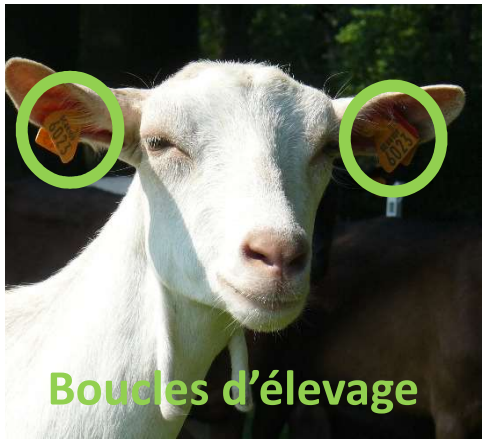

Boucles d'élevage

Boucle de troupeau

- Obligatoire pour tout animal de 6 mois et plus
- Pour tout animal quittant l'exploitation (vente, concours, etc.)
- Double identification avec un même numéro
- Dérogation à l'identification électronique obligatoire pour la Belgique
- Echange intracommunautaire : identification électronique obligatoire (boucle à droite ou bolus ruminal)
- Exploitation ⇨ abattoir, OC de max. 1 an : boucle bleue permise
- Lot de boucles à commander à l'ARSIA
- Recommande des boucles perdues / détériorées à l'ARSIA

Législation : Au démarrage

➢ Identification individuelle des animaux

3 JUIN 2007. — Arrêté royal relatif à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

↘ Recommande des boucles perdues / détériorées ?

☑ Une seule boucle perdue ou illisible :

- Recommande du même numéro
- Le plus vite possible
- Formulaire adhoc à l'ARSIA
- Si max 2 mois ou vers abattoir, apposition temporaire d'une boucle de troupeau

☒ 2 boucles perdues ou illisibles :

- Mettre l'animal à l'étable
- Prévenir agent de contrôle
  - Animal identifiable ⇨ prouver l'identité (empreinte génétique ou analyse de filiation)
  - Animal non identifiable ⇨ mise à mort

➢ http://www.arsia.be/?page_id=91#occ

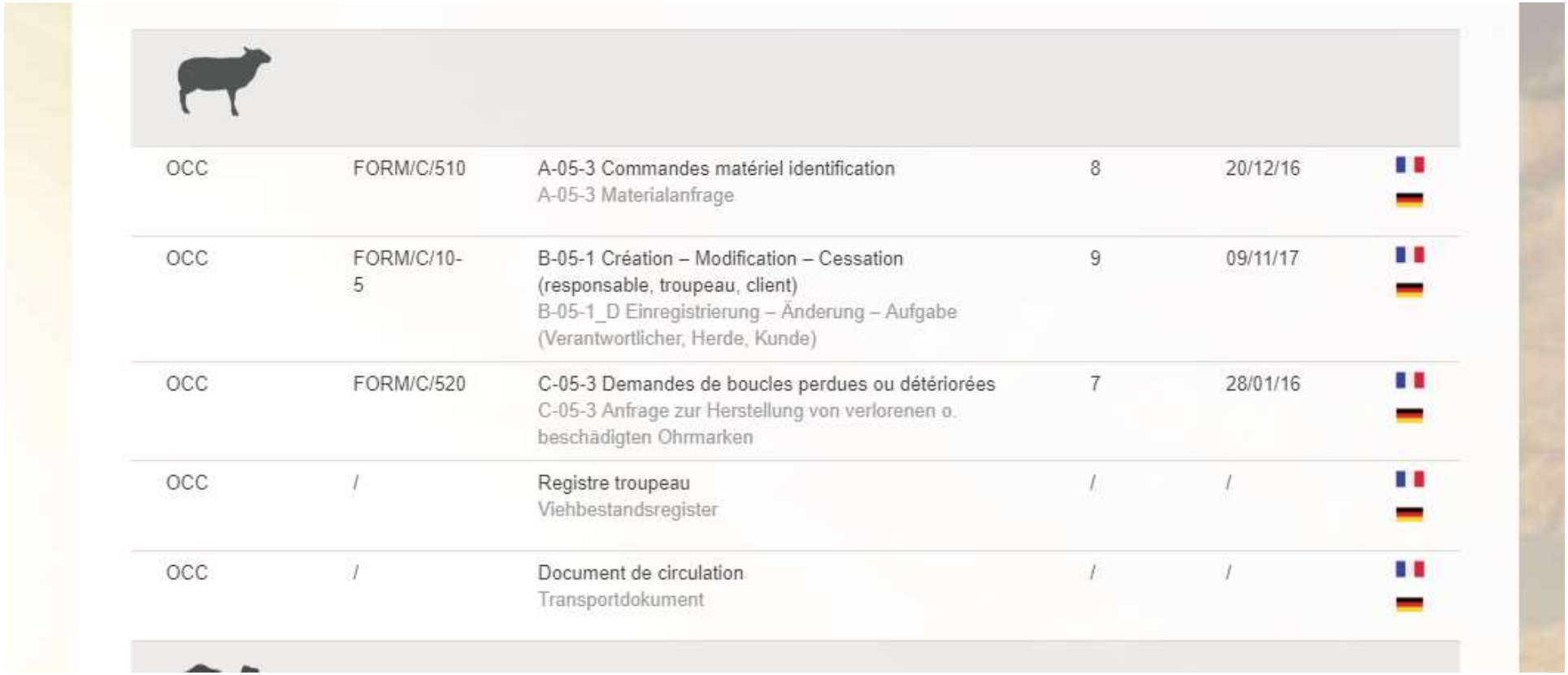

OCC	FORM/C/510	A-05-3 Commandes matériel identification A-05-3 Materialanfrage	8	20/12/16	
OCC	FORM/C/10-5	B-05-1 Création – Modification – Cessation (responsable, troupeau, client) B-05-1_D Einregistrierung – Änderung – Aufgabe (Verantwortlicher, Herde, Kunde)	9	09/11/17	
OCC	FORM/C/520	C-05-3 Demandes de boucles perdues ou détériorées C-05-3 Anfrage zur Herstellung von verlorenen o. beschädigten Ohrmarken	7	28/01/16	
OCC	/	Registre troupeau Viehbestandsregister	/	/	
OCC	/	Document de circulation Transportdokument	/	/	

En plus :

- ↘ Maedi Visna
- ↘ Analyses génétiques (génotypage scrapie, filiation, identification)
- ↘ Protocole avortement
- ↘ Demande d'autopsies
- ↘ Demande d'analyses

via VT

Législation : Au démarrage

➢ Registre de troupeau

10 SEPTEMBRE 2007 — Arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/21/106914.pdf

- ↘ = Registre officiel
- ↘ Modèle à respecter : http://www.arsia.be/wp-content/uploads/2010/09/registre-ovins-caprins-cervides.pdf
- ↘ Sur papier, Excel, logiciels de gestion de troupeau,…
- ↘ Logiciel « Ovitrace » de Elevéo asbl / logiciel iBrebis (https://youtu.be/ZOhZdxWm_Zw) → édition registre
- ↘ A conserver 5 ans
- ↘ R3 : Mention des évènements endéans 3 jours
  - Entrées = achat [A], import [I]
  - Sorties = vente [D], vente au particulier [VP], mort [M], abattage [D], export [E]
  - Marquage [N] ou [TI]
  - Remarquage

REGISTRE DU TROUPEAU

R1 : DONNEES ADMINISTRATIVES DATE:

TROUPEAU	ADRESSE DU TROUPEAU	COORDONNEES GEOGRAPHIQUES
..... –	.....	coordonnées X:
	.....	coordonnées Y:
	.....	
Langue: NL / FR /		

Association Régionale de Santé et d 'Identification Animales a.s.b.l

Regionale Vereinigung der Tiergesundheit und Identifizierung - V.O.G.

Siège social :
Allée des Artisants, 2
5590 CINEY

ACTIVITE DU TROUPEAU

Troupeau actif pour les espèce(s) suivante(s):

Type et race des espèce(s) mentionné(es) :

	OVINS	CAPRINS	CERVIDES
TYPE[1]			
viande			
lait			
RACE[2] (à partir de 2008)			

RESPONSABLE

Tel. :
Fax. :
GSM. :
e-mail :

sexe :
date de naissance :

compte bancaire :
numéro de TVA :

E-mail:
Nom:
Prénom:
Rue:
CP: Localité:
Entité:

1Cocher ce qui est d'application par espèce animale: lait = production laitière // viande = production de viande ; au cas où, au sein d'une espèce, on a des animaux laitiers et des animaux à viande, on coche lait.

[2] Au cas où plusieurs races sont détenues, il convient de donner un code à chaque race (obligatoire à partir du 01/01/2008).

TROUPEAU: .....

R2 : RECENSEMENT AU 15 DECEMBRE

INVENTAIRE 15 décembre 20...	OVINS	CAPRINS	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			

INVENTAIRE 15 décembre 20...	OVINS	CAPRINS	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			

INVENTAIRE 15 décembre 20...	OVINS	CAPRINS	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			

INVENTAIRE 15 décembre 20...	OVINS	CAPRINS	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			

INVENTAIRE 15 décembre 20...	OVINS	CAPRINS	CERVIDES
Nombre total d'animaux identifiés			

R3 : REGISTRE → Registre d'élevage pour les animaux qui ont des boucles « saumon »

TROUPEAU: ..... PAGE ....

LE REGISTRE CONCERNE : ☐ OVINS ☐ CAPRINS ☐ CERVIDES

	IDENTIFICATION		ENTREES			SORTIES		
	NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE[1]	A REMARQUAGE[2] B	DATE ENTRÉE (IN)[3]	CODE IN[4]	ORIGINE[5]	DATUM SORTIE (OUT)[6]	CODE OUT[7]	DESTINATION[8]
1		.... / .... / .... / .... /	11/2017	N				Premier bouclage
2		.... / .... / .... / .... /	13/11/2017	I	N° certificat sanitaire			Importation
3		.... / .... / .... / .... /	13/11/2017	A	N° doc circulation			Achat
4		.... / .... / .... / .... /	13/11/2017	TI	N° boucle troupeau			De boucle bleue à boucle saumon
5		.... / .... / .... / .... /						
6		.... / .... / .... / .... /	02/2017	N	Vente normale	19/11/2017	D	N° doc circulation
7	Une boucle perdue	.... / .... / 10/10/2017	02/2017	N	Mort	19/11/2017	M	
8		.... / .... / .... / .... /	02/2017	N	Exportation	19/11/2017	E	N° certificat sanitaire
9		.... / .... / .... / .... /	02/2017	N	Vente aux particuliers	19/11/2017	VP	
10		.... / .... / .... / .... /						

R3 : suite

	IDENTIFICATION		ENTREES			SORTIES		
	NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE[1]	A REMARQUAGE[2] B	DATE ENTRÉE (IN)[3]	CODE IN[4]	ORIGINE[5]	DATUM SORTIE (OUT)[6]	CODE OUT[7]	DESTINATION[8]
1		…/…/… …/…/…	11/2017	N				Premier bouclage
2		…/…/… …/…/…	13/11/2017	I	N° certificat sanitaire			Importation
3		…/…/… …/…/…	13/11/2017	A	N° doc circulation			Achat
4		…/…/… …/…/…	13/11/2017	TI	N° boucle troupeau			De boucle bleue à boucle saumon
5		…/…/… …/…/…						
6		…/…/… …/…/…	02/2017	N	Vente normale	19/11/2017	D	N° doc circulation
7	Une boucle perdue	…/…/… 10/10/2017	02/2017	N	Mort	19/11/2017	M	
8		…/…/… …/…/…	02/2017	N	Exportation	19/11/2017	E	N° certificat sanitaire
9		…/…/… …/…/…	02/2017	N	Vente aux particuliers	19/11/2017	VP	
10		…/…/… …/…/…						

VENTE AUX PARTICULIERS [VP]

= Vente à une personne:

- ✓ de maximum 2 animaux à un même moment
- ✓ qui n'a pas de troupeau
- ✓ pour abattre en vue de sa consommation personnelle
- ✓ qui transporte l'animal au moyen de son moyen de transport personnel

⇨ **pas de document de circulation à éditer**

R4 : REGISTRE EN CAS D'USAGE DES BOUCLES DE TROUPEAUX (jeunes animaux de boucherie)

Registre pour les animaux qui ont des boucles « bleues »

TROUPEAU: .....

PAGE ...

LE REGISTRE CONCERNE : ☐ OVINS ☐ CAPRINS ☐ CERVIDES

ENTREES				
	NUMERO(S) DE MARQUE(S) AURICULAIRE(S)[1]	NOMBRE	DATE IN[2]	CODE IN[3]
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

SORTIES				
	NOMBRE	DATE OUT[4]	CODE OUT[5]	DESTINATION[6]
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				

R3 : REGISTRE → Registre d'élevage pour les animaux qui ont des boucles « saumon »

TROUPEAU: ..... PAGE ....

LE REGISTRE CONCERNE : ☐ OVINS ☐ CAPRINS ☐ CERVIDES

	IDENTIFICATION		ENTREES			SORTIES			Sexe	Date de naissance
	NUMERO DE MARQUE AURICULAIRE[1]	A REMARQUAGE[2] B	DATE ENTRÉE (IN)[3]	CODE IN[4]	ORIGINE[5]	DATUM SORTIE (OUT)[6]	CODE OUT[7]	DESTINATION[8]		
1		..../..../.... ..../..../.....								
2		..../..../.... ..../..../.....								
3		..../..../.... ..../..../.....								
4		..../..../.... ..../..../.....								
5		..../..../.... ..../..../.....								
6		..../..../.... ..../..../.....								
7		..../..../.... ..../..../.....								
8		..../..../.... ..../..../.....								
9		..../..../.... ..../..../.....								
10		..../..../.... ..../..../.....								

Primes ovines : application « ANIMAL »

Législation : Au démarrage

➢ Permis d'environnement

16 MAI 2019 — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant divers Arrêtés en matière de permis d'environnement *http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2019/10/08/142849.pdf*

	A moins de 125 m d'une zone sensible	A plus de 125 m d'une zone sensible
Classe 3	6 à 500 OC	11 à 800 OC
Classe 2	501 à 2000 OC	801 à 2000 OC
Classe 1	> 2000 OC	> 2000 OC

Demande à l'Administration Communale

+ enquête commodo / incommodo

+ étude d'incidence

Législation : Au démarrage

Bâtiment d'élevage

22 DECEMBRE 2005 —Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions sectorielles et intégrales relatives aux activités d'élevage ou d'engraissement d'ovins ou de caprins de six mois et plus

http://environnement.wallonie.be/legis/pe/peintegr020.htm

- Emplacement **nouveau bâtiment ou nouvel élevage**
  - > 20 mètres d'une habitation
  - Si > 50 OC : > 50 mètres d'une habitation
- Si litière accumulée
  - sol en terre battue autorisé
  - Pas d'obligation d'infrastructure de stockage de jus d'écoulement
- Cadavres entreposés dans un dispositif fermé et étanche en attente de l'enlèvement par Rendac

Législation : Au démarrage

➢ Bâtiment d'élevage

1 JUIN 2017 — Code du Développement territorial

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/apps/amenagement/views/documents/juridique/codt/codt.pdf

❑ Petits abris pour animaux

Cours et jardins, toutes zones au Plan de Secteur	Cours et jardins, zone agricole
➔ Dispense de permis si :	**➔ Permis d'impact limité dispensé d'architecte**
↘ > 3 m des limites mitoyennes ET > 20 m de toute habitation ↘ Pas dans axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d'une habitation voisine ↘ Max. 20 m^2 (! cumulé !) ↘ Bois ou grillage ou comme habitation	↘ Max. 60 m^2 (+ 15 m^2 pour stockage aliments) ↘ Sans étage ↘ En bois

↘ Bâtiment « tunnel » non autorisé

❑ Etables

Législation : Au démarrage

Transport

22 DECEMBRE 2004 - Règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

13 JUIN 2010 — Arrêté royal relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux domestiques agricoles et 10 JUIN 2014 - Arrêté royal relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles

http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-13-juin-2010_n2010024219.html et *http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2014/07/08/128472.pdf*

Conditions générales

- limiter la durée du voyage
- besoins des animaux satisfaits
- animaux aptes au voyage
- moyens de transport + équipements de chargement / déchargement conçus pour éviter blessures et souffrances + sécurité des animaux
- Pas de recours à la violence ou à des méthodes susceptibles d'effrayer inutilement les animaux ou de leur infliger des blessures ou souffrances
- Contrôle régulier des conditions de bien-être des animaux
- une surface au sol et une hauteur suffisantes
- de l'eau, de la nourriture et des périodes de repos à intervalles réguliers

Législation : Au démarrage

Transport

- ! Matière régionale + fédérale

Agrément moyen de transport :

- NON sauf
  - > 8 heures en transfrontalier (= transport longue durée)
  - Valable 5 ans
  - ~~Remorque non lente > 750 kg (OC inclus)~~

Auprès du Service de Bien-Etre Animal, SPW : transportanimaux.dgo3@spw.wallonie.be

Documents téléchargeables : *http://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/animaux-de-ferme/transport.html*

NON

- 200 kg à vide
- 14 agneaux

~~OUI~~ ⇨ NON

- 400 kg à vide
- 25 agneaux

Législation : Au démarrage

Agrément moyen de transport

Agrément moyen de transport > 8 heures : Mesures complémentaires

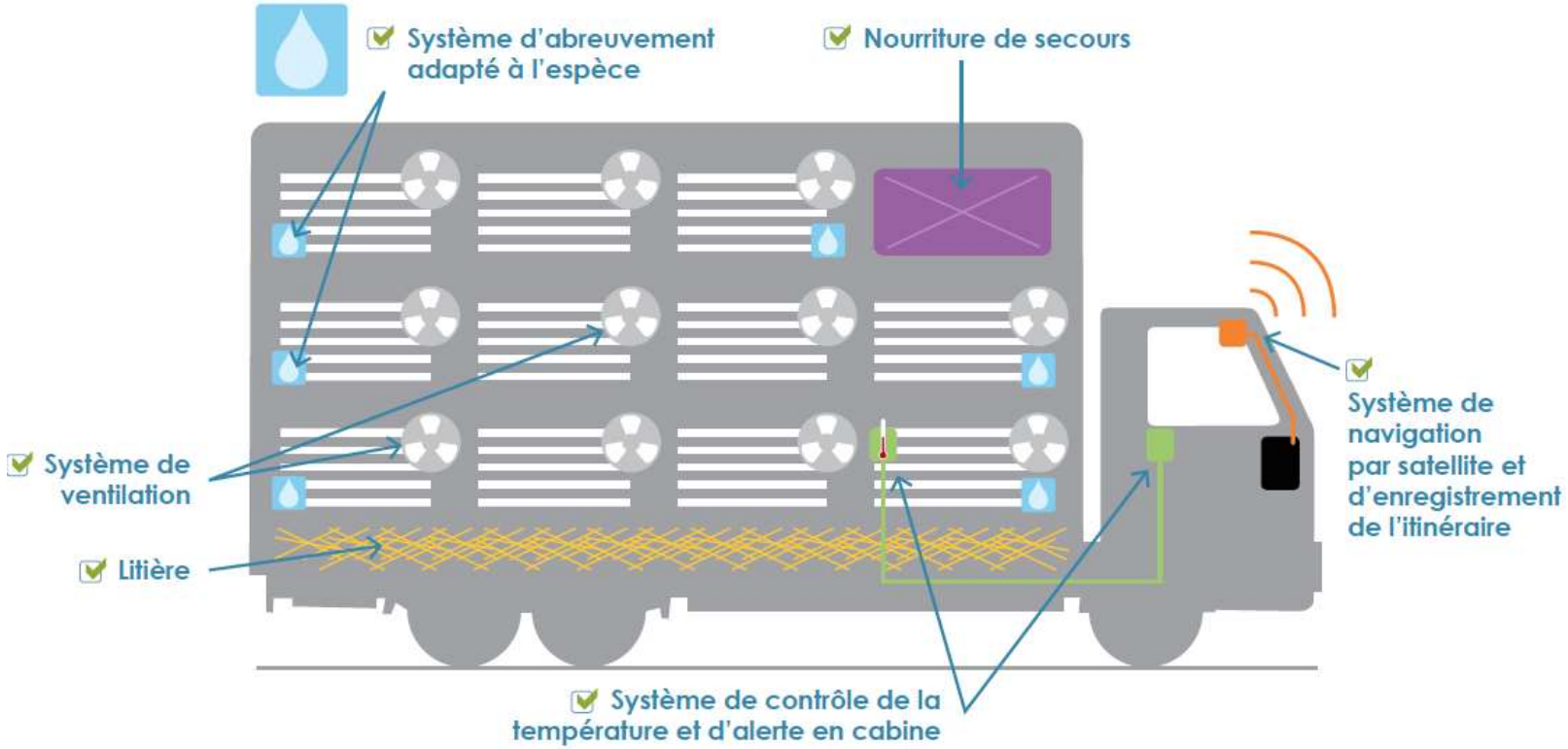

Législation : Au démarrage

Agrément transporteur

FEDERAL

- Autorisation de transporteur SI
  - troupeau > 10 femelles
  - > 50 km
  - À des fins commerciales ⇨ ~~Gestion exploitation~~

Auprès de votre ULC :

Documents téléchargeables :
http://www.favv-afsca.fgov.be/professionnels/agrements/demande/

REGIONAL

- Autorisation de transporteur de type 1 SI
  - N°BCE pour activité agricole
  - > 65 km
  - À des fins commerciales ⇨ ~~Gestion exploitation~~ ? ?

Autorisation transporteur de type 2
pour transports de longue durée

Auprès du Service de Bien-Etre Animal, SPW :
transportanimaux.dgo3@spw.wallonie.be

Documents téléchargeables :
http://bienetreanimal.wallonie.be/home/animaux/animaux-de-ferme/transport.html

⇨ Certificat d'aptitude auprès du CER Marloie (à vie):
http://agridevelopppement.cergroupe.be/images/Examen_transport/Cours_CAPTAV_vjuillet2013.pdf

⇨ Valable 5 ans

⇨ Transport par un tiers = toujours « économique »

⇨ ! Transport transfrontalier si troupeau ≤ 10 femelles : pas de vraie solution

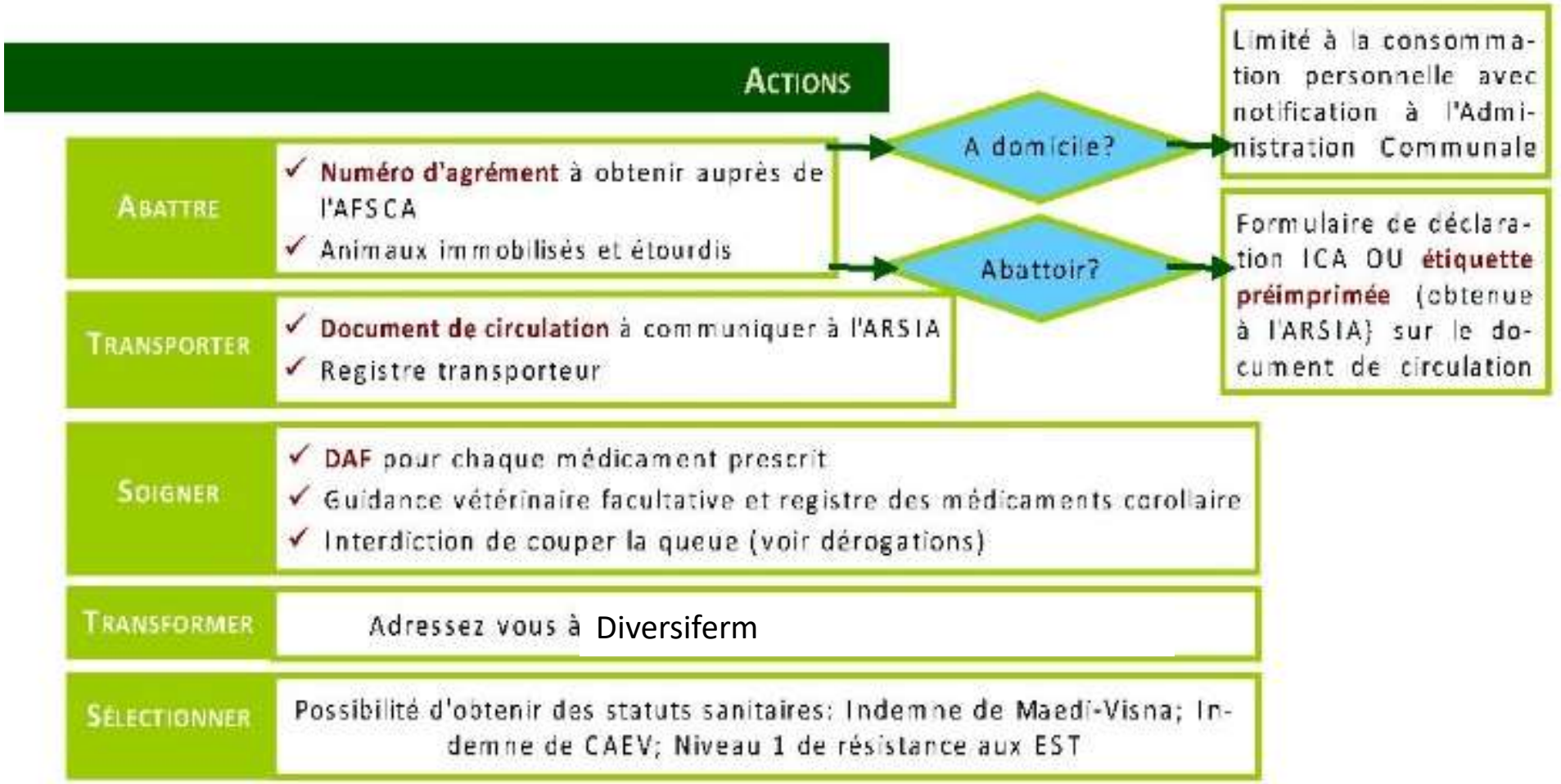
ACTIONS
ABATTRE
✓ Numéro d'agrément à obtenir auprès de l'AFSCA
✓ Animaux immobilisés et étourdis
A domicile?
Limité à la consommation personnelle avec notification à l'Administration Communale
Abattoir?
Formulaire de déclaration ICA OU étiquette préimprimée (obtenue à l'ARSIA) sur le document de circulation
TRANSPORTER
✓ Document de circulation à communiquer à l'ARSIA
✓ Registre transporteur
SOIGNER
✓ DAF pour chaque médicament prescrit
✓ Guidance vétérinaire facultative et registre des médicaments corollaire
✓ Interdiction de couper la queue (voir dérogations)
TRANSFORMER
Adressez vous à Diversiferm
SÉLECTIONNER
Possibilité d'obtenir des statuts sanitaires: Indemne de Maedi-Visna; Indemne de CAEV; Niveau 1 de résistance aux EST

Législation : Au quotidien

➢ TRANSPORTER

10 SEPTEMBRE 2007 — Arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/21/106914.pdf

↘ Document de circulation

- Pour CHAQUE transport, pour TOUT détenteur
- Dérogations : vers vétérinaire, changement de prairie intra-exploitation, VP
- Si déplacement vers un rassemblement :
  - ↘ « RETOUR » sur le document avec cachet de l'organisateur
- Etabli sur le lieu de départ
- Triple exemplaire : lieu de départ, lieu de destination, transporteur (exemplaire original)
- Edition informatique possible par logiciel Elevéo « Ovitrace »

↘ Communication des données

- Endéans les 7 jours à l'ARSIA
- Courrier postal, fax, portail web CERISE

Document de circulation
Ovins, Caprins et Cervidés

Numéro de document[0]

BE ☐☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐☐ /
☐☐ / ☐☐ (troupeau / année / numéro de suite)

A. TRANSPORTEUR

Numéro d'enregistrement du transporteur [1] : BE ☐☐☐☐☐☐☐☐	Plaque d'immatriculation du véhicule : ....

B. CHARGEMENT	C. DÉCHARGEMENT
Numéro Sanitel du lieu de chargement[4] : BE ☐☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐☐	Numéro Sanitel lieu de déchargement[2] : BE ☐☐☐☐☐☐☐☐ - ☐☐☐☐
Responsable (nom + prénom) :	Responsable (nom + prénom) :
Adresse du lieu de chargement :	Adresse du lieu de déchargement[3] (ou n° du certificat d'exportation) :

D. ANIMAUX DEPLACES (POUR UN SEUL DÉPLACEMENT)

Espèce animale :	Nombre total[5] :	dont nombre de jeunes animaux de boucherie[6] :

INDIQUER LES NUMÉROS DE MARQUES AURICULAIRES INDIVIDUELLES (PAS POUR LES BOUCLES BLEUES)

1)	2)	3)	4)
5)	6)	7)	8)
9)	10)	11)	12)
13)	14)	15)	16)
17)	18)	19)	20)
21)	22)	23)	24)
25)	26)	27)	28)
29)	30)	31)	32)

Date : ...../ ..... / 20..... Heure :		Date : ...../ ..... / 20..... Heure :.....
Signature responsable du lieu de chargement	Signature du transporteur	Signature responsable du lieu de déchargement

[0] numéro de document= numéro Sanitel lieu de chargement/2 derniers chiffres de l'année/numéro de suite (commencer à 1 pour chaque lieu de chargement). p.ex 12345678-0501/16/1
[1] numéro Sanitel du transporteur ou numéro de troupeau pour transport personnel
[2] autre troupeau, abattoir ou lieu de rassemblement
[3] lors d'exportation, n'indiquer que le numéro de certificat d'exportation comme destination
[4] numéro Sanitel du lieu de chargement = numéro de troupeau ou numéro d'agrément du lieu de rassemblement
[5] animaux d 'élevage+ jeunes animaux de boucherie dans un seul transport
[6] pour jeunes animaux de boucherie: le nombre d'agneaux de boucherie

Législation : Au quotidien

TRANSPORTER en BIO

Document de circulation

- Quatre exemplaire : OCI, lieu de départ, lieu de destination, transporteur (exemplaire original)
- Max. 5 animaux reproducteurs par document de circulation

Communication des données

- Endéans les 7 jours à l'ARSIA
- Courrier postal, fax, portail web CERISE
- À l'OCI

Exemplaire : http://www.afsca.be/productionanimale/animaux/identification/ovins.asp

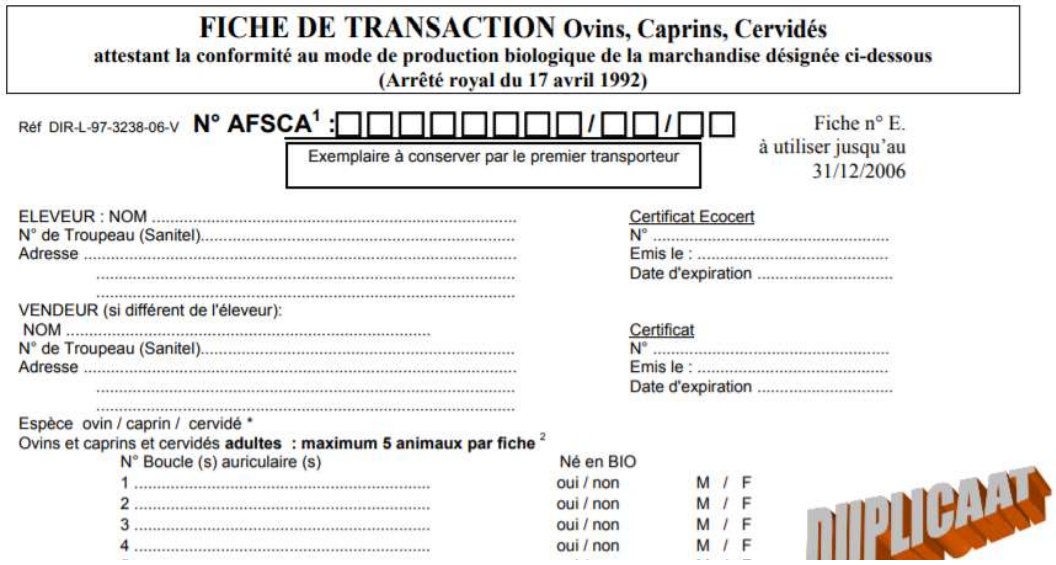

FICHE DE TRANSACTION Ovins, Caprins, Cervidés
attestant la conformité au mode de production biologique de la marchandise désignée ci-dessous
(Arrêté royal du 17 avril 1992)

Réf DIR-L-97-3238-06-V **N° AFSCA[1] :**☐☐☐☐☐☐☐☐/☐☐/☐☐

Exemplaire à conserver par le premier transporteur

Fiche n° E.
à utiliser jusqu'au
31/12/2006

ELEVEUR : NOM .....
N° de Troupeau (Sanitel).....
Adresse .....
.....
.....

Certificat Ecocert
N° .....
Emis le : .....
Date d'expiration .....

VENDEUR (si différent de l'éleveur):
NOM .....
N° de Troupeau (Sanitel).....
Adresse .....
.....
.....

Certificat
N° .....
Emis le : .....
Date d'expiration .....

Espèce ovin / caprin / cervidé *
Ovins et caprins et cervidés **adultes : maximum 5 animaux par fiche** [2]

N° Boucle (s) auriculaire (s)	Né en BIO	
1	oui / non	M / F
2	oui / non	M / F
3	oui / non	M / F
4	oui / non	M / F

DUPLICAAT

Législation : Au quotidien

➢ TRANSPORTER

10 SEPTEMBRE 2007 — Arrêté ministériel fixant les modalités relatives à l'identification et à l'enregistrement des ovins, des caprins et des cervidés

http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2007/09/21/106914.pdf

- **Registre transporteur :** compilation documents de circulation
- **Registre de désinfection**
  - Date et heure du nettoyage-désinfection
  - Coordonnées de la personne ayant nettoyé
  - Le nom du produit de désinfection utilisé

À conserver min. 5 ans

- **Désinfection et législation**
  - Abattoir : installations aménagées à cet effet.
  - Nettoyage et désinfection, à l'aide d'un désinfectant autorisé, après tout transport d'animaux ou de produits pouvant affecter la santé animale, ou de toute façon avant le début d'un nouveau transport

Modèle de registre de désinfection

Disponible sur http://reflex.raadvst-consetat.be/refLex/pdf/Mbbs/2002/05/23/75784.pdf

Annexe II de l'arrêté ministériel du 22 avril 2002 portant des mesures temporaires de lutte contre la fièvre aphteuse

Registre désinfection

Désinfection				
Date	Heure	Coordonnées du tiers ayant effectué le nettoyage et/ou la désinfection (*)	Type de désinfectant	Nom + signature du contrôleur

Législation : Au démarrage

➢ Transport de la laine

4 MAI 2015 - Arrêté royal relatif aux sous-produits animaux destinés à la recherche, à l'éducation, à l'alimentation d'animaux non producteurs de denrées alimentaires et à la fabrication et la mise sur le marché de certains produits dérivés

- ↘ règlement (CE) n ° 1069/2009 : laine = sous-produit animal
- ↘ Agrément du moyen de transport ? Document de transport ?

Dérogation dans la loi belge

Aucune formalité pour la laine belge sur le territoire belge

Législation : Au quotidien

ABATTRE

- Etourdissement préalable obligatoire (tue-bétail, masse, électronarcose), interdiction de lier les pattes et de suspendre avant étourdissement
- **Abattage privé**

10 AOUT 2004 — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays: *http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-10-aout-2004_n2004022683.html*

  - En abattoir ou au domicile
  - Enregistré comme « déclarant d'abattage privé »
  - Notification de l'abattage à l'Adm. communale au min. 2 jours avant
  - Pour la consommation familiale (= de la maison, pas de la famille)

- **Abattage pour commercialisation**

  ⇨ **Information de la chaîne alimentaire « ICA »**

  - Informations à déclarer à l'abattoir au min. 24 h avant
  - Que déclarer ? Médicaments, maladies,… Voir *http://www.favv-afsca.be/productionanimale/produitsanimaux/circulaires/_documents/2012_12_21_975157_GDS_VKI_runderen_schapen_geiten_FR_Annexe_2.pdf*
  - Rien à déclarer ⇨ étiquette pré-imprimées personnalisées à coller au dos du document de circulation. A commander à ARSIA

Législation : Au quotidien

ABATTRE

Propreté des toisons

2 MAI 2013 — Circulaire concernant l'état des toisons des animaux présentés à l'abattage:
http://www.afsca.be/productionanimale/produitsanimaux/circulaires/_documents/20130502_Omzendbriefproperedieren_FR_28-03-2013.pdf

- Toisons les plus propres et les plus sèches possible avant abattage
- Propreté = le travail de l'éleveur
- Garantir la propreté = le travail de l'abattoir

Marquage des carcasses

⇨ **Marque de salubrité**

- Extériorise la décision de l'expertise VT

Code pays
N° agrément abattoir
Europe

Abattage d'urgence, que pour le marché national

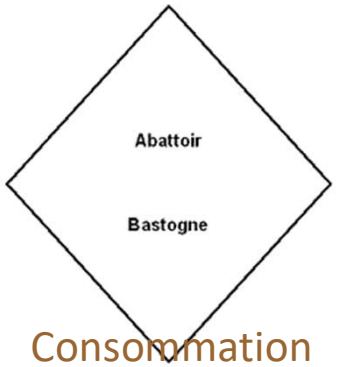

Consommation familiale

Impropre à la consommation humaine

Législation : Au quotidien

PRODUIRE - LAIT

Monitoring Fièvre Q

11 MAI 2011 — Arrêté ministériel fixant des mesures de lutte contre la Coxiella burnetii chez les ovins et caprins et modifiant la liste II de l'annexe Ire de l' arrêté royal du 22 mai 2005 portant des mesures pour la surveillance de et la protection contre certaines zoonoses et agents zoonotiques

http://www.etaamb.be/fr/arrete-ministeriel-du-11-mai-2011_n2011018179.html

- Maladie transmissible à l'homme
- Echantillonnage du lait de tank tous les 2 mois + protocole avortement
- ~~Vaccination~~ ⟹ pasteurisation du lait

Commercialisation lait cru

7 JANVIER 2014 — Arrêté royal relatif à l'approvisionnement direct par un producteur primaire du consommateur final ou du commerce de détail local en petites quantités de certaines denrées alimentaires d'origine animale

- Dérogations pour petites quantités : < 2000 litres/an
- Mention « Lait cru/colostrum. Porter à ébullition avant utilisation. A consommer jusqu'au [date]. A conserver entre 0 et 6 ° C ».
- A venir : vol. max par transaction

Transformer : cf. Diversiferm

Fièvre Q :Transmission animal - homme

Modes d'excrétion chez le ruminant

- Modes d'excrétion fonction de l'espèce

	Produits mise-bas	Mucus vaginal	Fèces	Lait	Urine	Sperme	Oeufs
BOVINS	+++	+	+	+++	?	?	
OVINS	+++	+++	+++	+			
CAPRINS	+++	++	++	++			
AUTRES							+

- Excrétion maximale lors de la mise bas

  !!! Produits de mise bas

- Excrétion intermittente
- Dans le lait: bovin: 13 mois; caprin: 3 mois; ovin: 8 jours

➢ **PRODUIRE - VIANDE**

La viande sous forme de colis de viande

Principales règles à respecter (AR du 10/07/2005):

- Emballage sous vide hermétique
- Etiquetage du produit
- Etablir une DLC (responsabilité du boucher ou de l'atelier de découpe). En général, 13 jours pour l'agneau
- Transport de la viande emballée :
  - Document d'accompagnement commercial des viandes, établi à la sortie de la découpe et conservé min. 2 ans
  - Moyen de transport : parois inaltérées, lisses, lavables et résistantes à la corrosion ⇨ du frigobox à la camionnette frigorifique
  - Température maximale de + 7°C à mesurer (+ 4°C pour le haché et les abats)

La viande sous forme de colis de viande

Principales règles à respecter :

- Vente de la viande au consommateur :
  - Limitée au point de vente de l'éleveur ou au domicile du consommateur
  - Point de vente éleveur = local frigorifique, si possible séparé des autres denrées
  - Si local de vente (viandes exposées) : contraintes + fortes
  - Livraison à domicile sur commande ≠ commerce ambulant
- Enregistrement et gestion des non conformités
- Déchets alimentaires : Rendac

La viande sous forme de colis de viande

Quelques démarches administratives à accomplir

A l'installation :

- Statut d'indépendant (+ modification de son inscription dans la BCE)
- Permis d'environnement de classe 3
- Auprès de son ULC (AFSCA) : autorisation en tant que vente de détail de denrées alimentaires (formalité d'inspection payante)
- Pas de cotisation supplémentaire à l'AFSCA (déjà inclus)
- Si marchés (hormis foires, manifestations,…) : carte d'ambulant + autorisation « débit de viande ».
- Transport carcasses ? → Enregistrement AFSCA « transport réfrigéré de denrées alimentaires »

La viande sous forme de colis de viande

Quelques démarches administratives à accomplir:

En routine:

- Système d'enregistrement (traçabilité des produits) à conserver min. 6 mois:
  - Document d'accompagnement commercial
  - Certificat de conformité du vétérinaire de l'abattoir
  - Accès à la profession → Facture du boucher ou de l'atelier de découpe
  - Bon de commande du client si livraison à domicile
- Notification obligatoire à l'AFSCA en cas de susception de problème

La viande sous forme de colis de viande

Avant de vous lancer :

- ❑ Diversiferm

⇨ Fiche « Viande de bœuf, porc et mouton »

Législation : Au quotidien

Bien-être animal

Code wallon du Bien-Être Animal

- Principes génériques
  - Avoir la possibilité de s'abriter ou d'être rentré en cas de fortes intempéries
  - Disposer d'une surface de repos propre et sèche
  - Avoir accès à l'eau et à la nourriture (même en étant à l'attache)
  - Avoir la possibilité de se mouvoir sans entrave (se coucher, se mettre debout, accéder à l'eau et la nourriture)
  - Recevoir les soins vétérinaires appropriés en cas de blessure et maladie.

- Avis du Conseil wallon du bien-être des animaux relatif à la protection des animaux en prairie
  - Avoir la possibilité de s'abriter ou d'être rentré en cas de fortes intempéries
  - Abris = installations couvertes ou éléments naturels (haies, arbres isolés) permettant de se préserver du vent, du soleil ou de la pluie

Code du Bien-Etre Animal et abris en prairie

- Code BEA : un abri naturel peut suffire…en cas de conditions météorologiques nuisant au bien-être de l'animal
- Définition des conditions nuisibles au BEA ???

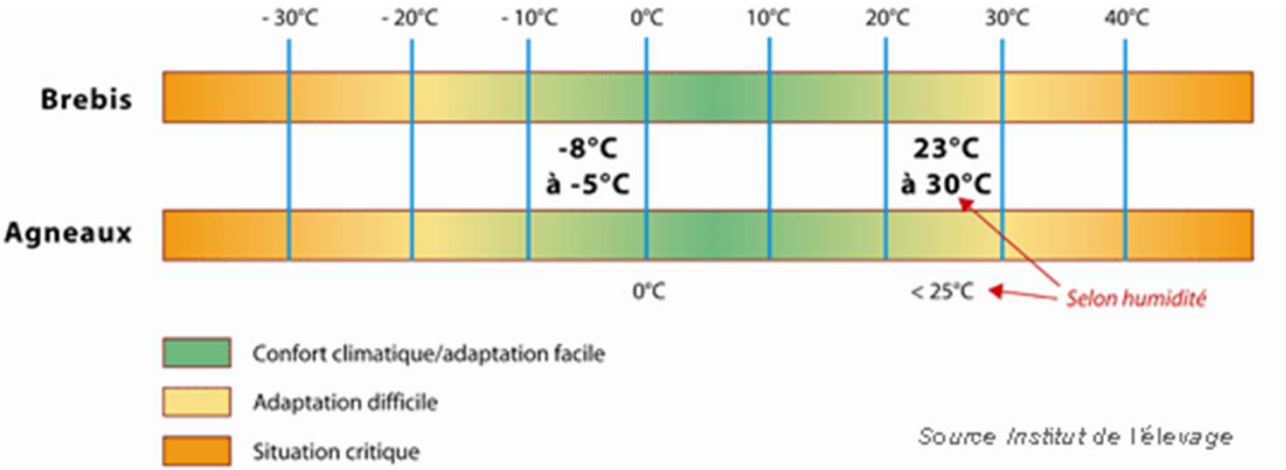

COLLÈGE des PRODUCTEURS

urisé | www.celagri.be/les-moutons-peuvent-ils-rester-dehors-tout-lhiver/

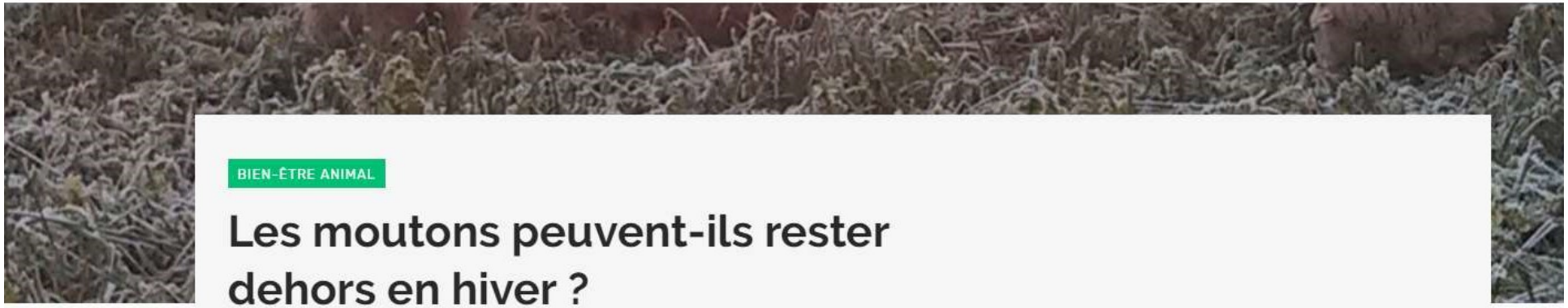

BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les moutons peuvent-ils rester dehors en hiver ?

13 février 2019 138

SHARE SHARE SHARE +

A l'approche de l'hiver, il est fréquent d'éprouver une forte empathie pour le bétail en pâture, alors que les températures commencent à baisser. De plus en plus de plaintes pour maltraitance sont déposées par des citoyens, parfois à juste titre, mais parfois, à charge d'un éleveur qui prend le plus grand soin de son bétal… Mieux vaut donc savoir quelques notions importantes avant de poursuivre un voisin éleveur.

Grâce à leur laine, les moutons sont aussi bien dehors que dedans !

Thèmes

bio (10) foie gras (4) glyphosate (1) parole aux producteurs (3) produits laitiers et œufs (7) sapin (4) viandes et poissons (15) végétaux (3)

Les Dernières Informations

Vache à hublot : leur bien-être est-il respecté?

283

Législation : Au quotidien

➢ Bien-être animal

↘ Interventions corporelles autorisées

17 MAI 2001 — Arrêté royal relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce
http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-17-mai-2001_n2001016198.html

- Equeutage des femelles O (dérogation à la mutilation des animaux pour les femelles (art D 36)
  - ✓ par pince hémostatique (élastiques interdits) ⇨ acte VT
  - ✓ la vulve des brebis doit rester couverte
  - ✓ ! Ovins étrangers en infraction
  - ✓ Bio : sous dérogation
  - ✓ Myiases et équeutage : pas validé scientifiquement !
- Ablation des points de croissance des cornes : par thermocautérisation et sous anesthésie ⇨ acte VT
- Castration : acte VT

COLLÈGE des PRODUCTEURS

CODE WALLON DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Quel impact sur l'équeutage des ovins ?

Ce 1er janvier 2019 est entré en vigueur le nouveau Code wallon du Bien-être animal. Ce Code suscite de nombreuses interrogations chez les éleveurs, notamment en matière d'équeutage chez les éleveurs ovins. Des craintes fondées ? Rien de bien neuf en tout cas au sujet des queues ... Revenons donc sur ce qu'on peut et ne pas faire en la matière, hier et aujourd'hui.

Ch. Daniaux, Collège des Producteurs

En Wallonie tout comme en Flandre, la caudectomie des ovins est régie par l'Arrêté royal du 17 mai 2001 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce. Cette législation doit être vue comme une dérogation à l'interdiction de mutilation des animaux.

LA CAUDECTOMIE, POURQUOI ?

Comme le précise l'intitulé de l'Arrêté concerné, c'est dans un contexte d'exploitation utilitaire de l'animal que la caudectomie est autorisée en Belgique, sous certaines conditions.

Mais que peut apporter la caudectomie à l'ovin ? **Prévenir le risque de myiases** est souvent la première justification de l'équeutage apportée par l'éleveur. Pourtant, la science ne partage pas pleinement cette affirmation : les résultats des études scientifiques portant sur l'effet de la caudectomie sur

La caudectomie des ovins est largement pratiquée et autorisée en Europe... avec toutefois de grandes différences entre pays quant aux règles appliquées et aux méthodes permises. La Belgique est relativement stricte en la matière, mais d'autres pays sont plus stricts.

Code du Bien-Etre Animal et équeutage

- Animaux « en infraction » (art D 38 et art D 46) :
  - ✓Exposés (concours): **NON**
  - ✓Commercialisés : **NON**
  - ✓Donnés : **NON**
  - ✓ Expertisés (livre généalogique) : **OUI**
- Sanctions à l'infraction ?
  - ✓ Police du SPW
  - ✓ Procès-verbal + Amende + retenue sur primes PAC
  - ✓ Du ressort de la justice
  - ✓ Importance de se défendre
- Animaux importés = en infraction

COLLÈGE des PRODUCTEURS

Législation : Au quotidien

➢ Bien-être animal

↘ Saisie communale des animaux

21 juin 2018 — Décret du 21 juin 2018 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux en ce qui concerne la saisie administrative des animaux

- Saisie : Agent du bien-être ⇨ Agent ou bourgmestre
- ! Droit à la contre-expertise
- Rencontre du ministre Di Antonio

Promesse d'établir une liste de vétérinaires suggérés, en lien avec UPV

Législation : Au quotidien

PRODUIRE BIO

CF. BIOWALLONIE

- **Reproducteurs bio** sauf en cas d'indisponibilité
  - Mâles reproducteurs
  - Femelles nullipares (max. 20 % du cheptel)
  - OC de max. 60 jours lors de la constitution du cheptel
- **Reproduction « naturelle »**
- **Alimentation bio**
  - Min. 60% MS ration = fourrages grossiers
    = de l'exploitation ou de la région
  - Lait maternel ou lait naturel bio pendant min. 40 jours
- **Parcours extérieur et pâturage**
  - ≤ 2 UGB/ha (1 ovin > 6 mois = 0,15 UGB)
  - Pâturage « dès que les conditions le permettent »
  - (Accès à un parcours extérieur depuis l'étable) – dérogation si sortie au pâturage en période estivale
  - A venir : obligation de sortie des jeunes

85 % des exploitations en infraction !

- **Santé**
  - Médication préventive interdite

Législation : Au quotidien

Cf. BIOWALLONIE

➢ PRODUIRE BIO

↘ Bâtiment d'élevage

	Normes bio
Surface au sol (hors couloirs)	1,5 m^2 par adulte
	0,35 m^2 par agneau/ chevreau
Aire d'exercices (pâturages exclus)	2,5 m^2 par adulte
	0,5 m^2 par agneau /chevreau

Recommandations en conventionnel :

- 2 m^2 par brebis (allaitante avec 2 jeunes)
- 3 brebis / mètre d'auge (brebis allaitantes)

Législation : Au quotidien

SOIGNER

Pas de vétérinaire d'épidémiosurveillance

27 DECEMBRE 2004 — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire

17 SEPTEMBRE 2005 — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mai 2000 portant des dispositions particulières concernant l'acquisition, la détention d'un dépôt, la prescription, la fourniture et l'administration de médicaments destinés aux animaux par le médecin

Administration médicaments

- Médicament à usage exclusif du VT >< médicament administrable par tout éleveur : certains antibiotiques, antiparasitaires
- Toujours : DAF « Document d'Administration et de Fourniture » en 2 exemplaire (éleveur + pharmacien)
- DAF : date, nom du médicament, posologie, durée du traitement, trouble traité, identification de l'animal ou du lot

Détention de médicaments

- Détention limitée à 5 jours de traitement, en lien avec une prescription VT
- Liste des médicaments que le détenteur peut avoir en sa possession : annexe III
  - Anti-infectieux, anti-parasitaires

Législation : Au quotidien

SOIGNER

Guidance vétérinaire

- Facultative
- Convention avec VT : min. 6 visites/an, min. 1 visite/2mois
- Détention de médicaments limitée à max. 2 mois
- Délégation administration médicaments [*aussi via accord écrit sans guidance*]: éponges vaginales, anti-inflammatoires
- Registre des médicaments:
  - Quotidiennement : le mois précédant abattage
  - Hebdomadairement : sinon

Registre des médicaments : commande et modèle

- A se procurer auprès de ARSIA

http://www.arsia.be/wp-content/uploads/2012/03/Bon-de-commande-RM-responsable_V02.pdf

Bon de commande de registre de médicaments par le RESPONSABLE

UTILISER UN BON DE COMMANDE PAR TROUPEAU ET PAR RESPONSABLE

DONNEES ADMINISTRATIVES

Destiné à des BOVINS, des VEAUX de BOUCHERIE, des PORCS, des PETITS RUMINANTS ou des VOLAILLES :	
Numéro de troupeau (**obligatoire**) :	Adresse du troupeau: …… …… Responsable (Nom et prénom) ……

REGISTRE DES MEDICAMENTS VETERINAIRES SORTANTS

NUMERO D'ECHANTILLON/SECTION :
(si utilisé comme fiche d'échantillon) ……

p. x / xxx

Date du traitement (*)	Identification de l'animal/ du groupe d'animaux traité(s)	N° de référence du médicament	Affection / diagnostic initial	Appellation du médicament	Quantité administrée	Mortalité (nombre)

Législation : Au quotidien

EXHIBER (concours, foires, rassemblement,…)

Lutte volontaire (à la demande de l'éleveur) contre les lentivirus

- Lentivirus = CAEV / Maedi Visna
- « statut indemne » pour 2 ans
- Statut obligatoire pour exhiber si autres ovins et /ou caprins présents
- Circulaire explicative : http://www.favv-afsca.be/productionanimale/animaux/circulaires/_documents/2013_06_26_CIRCULAIRE_MAEDI_VISNA_AEC_sans_MODIFICATIONS_2011_2013.pdf
- Arbre de décision O: http://www.favv-afsca.be/productionanimale/animaux/circulaires/_documents/2013_06_26_MAEDI_VISNA_ARBRE_DE_DECISION_OVINS_annexeI.pdf

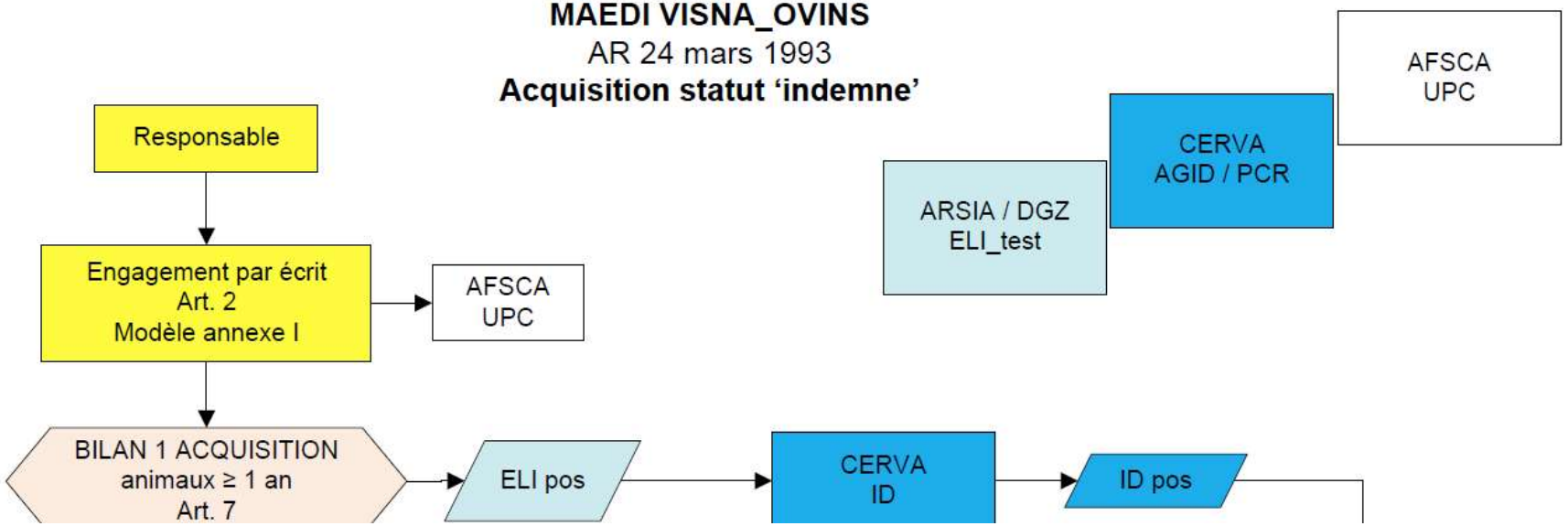

Législation : Au quotidien

IMPORTER / EXPORTER en Union Européenne *(= échange intracommunautaire)*

Statuts de résistance aux EST (encéphalopathies spongiformes transmissibles ou « **tremblante** »)

05 OCT. 2015 — Circulaire
http://www.afsca.be/productionanimale/animaux/circulaires/_documents/2015-10-05_fr_circ-ob_Statustremblante.pdf

STATUT + « FORT »

- **Statut de niveau 1** = troupeau dont tous les ovins ont le génotype ARR/ARR
- **Statut risque négligeable** = conditions à satisfaire pendant **min. 7 ans** :
  - ✓ Tous les OC > 18 mois morts naturellement ou à des fins autres que la consommation humaine doivent être testés en labo pour la tremblante. Si mort, document officiel (*http://www.favv-afsca.be/productionanimale/animaux/circulaires/_documents/2015-10-05_Annexe01_Recherchetremblante.pdf*) et contact immédiat de l'UPC ; test gratuit.
  - ✓ Aucun contact direct ou indirect avec un troupeau de statut inférieur
  - ✓ Contrôle annuel d'un vétérinaire de l'AFSCA. !! Contrôle non automatique, à la demande et aux frais de l'éleveur.
- **Statut risque contrôlé** = mêmes conditions mais pendant **min. 3 ans**

Législation : Au quotidien

IMPORTER / EXPORTER en Union Européenne *(= échange intracommunautaire)*

- **Statuts de résistance aux EST** (encéphalopathies spongiformes transmissibles ou « **tremblante** »)
  - Statut sur base volontaire, à la demande de l'éleveur
  - Pour tout échange intracommunautaire d'animaux d'élevage, obligation de provenir d'un troupeau avec statut de risque négligeable ou contrôlé !
  - Si export vers un pays UE avec un statut négligeable ou un programme de lutte national, obligation de statut de risque négligeable, aussi pour les OC d'engraissement (e.a. agneaux de boucherie).
  - OC d'engraissement vers un pays à risque contrôlé et OC de boucherie dans tous les cas: pas besoin de statut
  - Belgique = pays au statut de risque contrôlé
- **Statut indemne Lentivirus (CAEV / Maedi-Visna) : PAS NECESSAIRE !**
  - Mais règlement européen 91/68/CEE, article 6 : au cours des 3 dernières années, aucun cas clinique constaté
- **Transport**
  - > 8 heures ? Agrément transporteur de type 2 et agrément du moyen de transport

Législation : Au quotidien

IMPORTER / EXPORTER en Union Européenne *(= échange intracommunautaire)*

Achat de OC en Union Européenne :

- Signalez les animaux à importer au moins 24 heures avant leur arrivée auprès ULC
- Certificat sanitaire établi par le pays exportateur
- Fournissez le certificat sanitaire à l'ULC endéans les 3 jours
- Inscrivez les animaux dans les trois jours dans le registre de troupeau (code « I »)
- Joindre une copie du certificat sanitaire au registre
- Les animaux importés conservent leur numéro d'identification et leurs boucles d'origine

Exporter :

- Obligation d'identification électronique des animaux
- Pas de nouveau reproducteur endéans les 21 jours
- Contact de l'ULC pour visite préalable du vétérinaire officiel dans les 24 heures avant chargement
- Certificat sanitaire à établir

Certificat sanitaire : modèle

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1991L0068:20080903:FR:PDF

Modèle I

1. **Expéditeur** (nom et adresse complets):	**CERTIFICAT SANITAIRE** (1) **POUR LES ÉCHANGES ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE D'OVINS ET DE CAPRINS DE BOUCHERIE** Numéro ORIGINAL
2. **Destinataire** (nom et adresse complets):	Numéro du certificat original: ..... (2) Délivré dans (État membre d'origine): .... Le .....
	3. **Origine** 3.1. ÉTAT(S) MEMBRE(S) D'ORIGINE (4): .... 3.2. ÉTAT(S) MEMBRE(S) DE TRANSIT (2) (4): .....
5. **Lieu de chargement:**	4. **Autorité compétente** 4.1. Ministère: .....

Législation : Au quotidien

Aides PAC

Prime couplée à la brebis (PAC 2015 – 2019) :

- Conditionnalités :
  - ✓ Aide aux femelles de plus de 6 mois
  - ✓ Primes basées sur Sanitel (références 2013)
  - ✓ Min. 30 femelles par exploitation
  - ✓ Max. 400 femelles par chef d'exploitation
  - ✓ Liaison au sol : min. 1 ha surface fourragère pour 30 animaux primés
  - ✓ Accroissement de cheptel : max. 5 % (10 premières années : max 15 %)
  - ✓ De 22 à 27 euros / femelle en 2015 (dégressif)

- Demande : via Déclaration de Superficie (PAC on web)
  - ✓ Année 1 de demande dans PAC on web ➔ calcul d'un « nouvel admissible »
  - ✓ Année 2 : Année 1 du paiement sur base de Nouvel admissible = Référence de année 2.

Les formalités relatives à la prime ovine

- Du tableau d'historique

	Nombre de ***brebis de plus de 6 mois*** au :				
	Date	Entrée	Sortie	Solde	Remarque
1	1/04/2016			60	Inventaire
2	08/06/2016		15	**45**	Vente brebis > 6mois
3	15/08/2016	25		70	Brebis renouvellement
4	17/08/2016	15		85	Brebis renouvellement
5	02/09/2016		4	81	Clos

nombre minimum de brebis détenues journalièrement pendant la période de détention (du 01/04 au 30/09)

- Entrée :
  - Brebis renouvellement (de 6 mois et / ou plus)
  - Achat brebis > 6 mois.
- Sortie :
  - Vente brebis > 6 mois
  - Clos brebis > 6 mois.

Les formalités relatives à la prime ovine

- ANIMAL dans Pac on web
  - 2 fois par an
    - ✓ Début de période de détention (31 / 5) : animaux présents + mouvements depuis année x-1
    - ✓ Après période de détention (30 /10) : mouvements
  - Encodage manuel un par un dans ANIMAL

1	N° boucle *	Date de naissance	Date d'entrée dans le troupeau	Date de sortie	Raison du départ	Race	Sexe	Actions
1					(aucun)	(Vide)	(aucun)	

  - Importation d'un fichier généré par un logiciel de gestion compatible
  - Importation d'un fichier Excel (modèle téléchargeable dans Pac on Web

Législation : Au quotidien

Aides PAC

Conditionnalité des aides :

- Respect obligatoire des « Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales » (BCAE) (= obligations et normes) + des « Exigences Réglementaires en Matière de Gestion » (ERMG)
- Non respect = réduction de l'ensemble des aides du 1er et du 2ème piliers de la PAC
- Organismes concernés :
  1) Le Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW pour agriculture et environnement.
  2) Outre le DPC, Département de la Nature et des Forêts, Département du Sol et des Déchets, Département de l'Environnement et de l'Eau L'AFSCA)
  3) Le Département de la Police et des Contrôles (DPC) du SPW pour l'autorité de contrôle pour le bien-être animal (avec délégation partielle à l'AFSCA).

Législation : Au quotidien

- **Aides PAC**
  - **Aides agro-environnementales :**
    - Engagement pour 5 ans
    - Méthode 6 : Races locales menacées :
      - Ardennais Roux, Ardennais Tacheté, Mergelland, Entre-Sambre-et-Meuse, Laitier belge
      - 30 € / ovin > 6 mois
    - Méthode 7 : Faible charge à l'hectare
      - Charge en bétail < 1,4 UGB par ha de prairie temporaire et permanente
      - 1 ovin > 6 mois = 0,15 UGB
      - 100 € / ha de prairie permanente

AUTRES

Protocole avortement

- Emballer sans délai le(s) placenta(s), le(s) foetus avortés ou les mort-nés dans un sac ou un récipient fermé hermétiquement.
- Contacter votre vétérinaire
  - Prise de sang de la mère
  - Ecouvillon vaginal sec de la mère si absence d'avorton
- Compléter demande analyse
- Contacter ARSIA (ramassage et analyses gratuits)

Arsia asbl

Association Régionale de Santé et d'identification Animales – asbl
Regionale Vereinigung der Tiergesundheit und -Identifizierung -V.o.G.

Form/73

Version 1 - 09/12/2016

Demande d'analyses AVORTEMENT PETITS RUMINANTS et autorisation de transport de cadavres

(Arrêté Ministériel du 22 juin 1976 portant sur les conditions à remplir pour le transport de cadavres d'animaux vers un laboratoire)

Le ramassage des avortons en ferme est **GRATUIT**. Pour profiter de ce service, veuillez nous contacter par : Téléphone : 083/23.05.15 Fax : 065/39.97.11
E-mail : ramassage.cadavre@arsia.be

N° de dossier ou étiquette
□□-□□-□□□□□□

J'autorise le détenteur ou l'ARSIA (mandatée par le détenteur) à transporter directement le ou les avortons décrits ci-dessous, la ou les parties de cadavres décrites ci-dessous.

be – www.arsia.be

ELEVEUR

Nom : □□□□□□□□□□□□□□

Localité : □□□□□□□□□□□□□□

N° ou étiquette troupeau

VETERINAIRE

N° OMV : □ - □□□□

Nom : □□□□□□□□□□□□□□

Législation : Au quotidien

AUTRES

Publicité

23 MARS 2017. — Arrêté du Gouvernement wallon fixant les règles en matière de publicité visant la commercialisation ou le don d'espèces animales
http://environnement.wallonie.be/legis/bienetreanimal/bienetre061.html

- Interdiction publicité générique (~~*www.2ememain.be*~~)

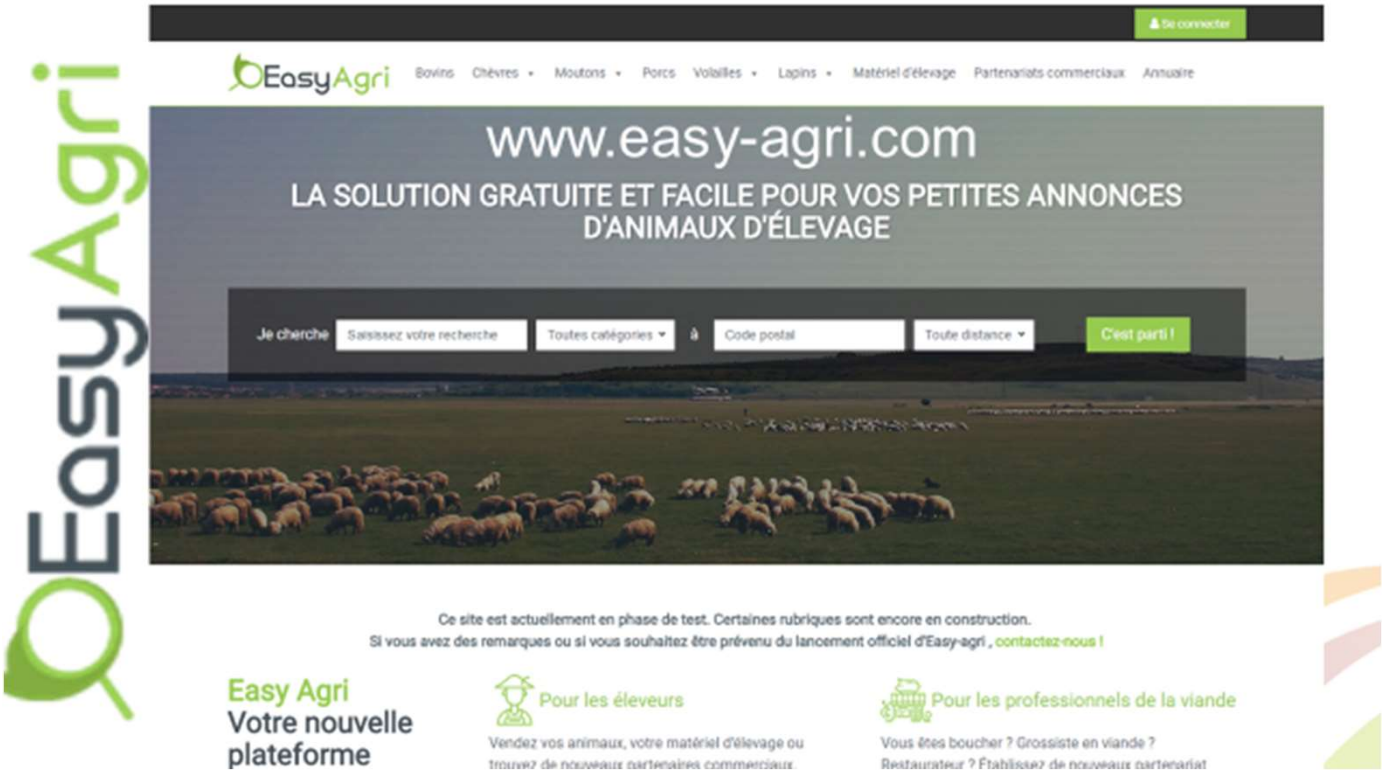

Législation : Au quotidien

AUTRES

Protection des cours d'eau

17 OCTOBRE 2013 — Arrêté du Gouvernement wallon organisant l'obligation de clôturer les terres pâturées situées en bordure des cours d'eau et modifiant diverses dispositions *http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2013/10/31/125589.pdf*

- Obligation de clôturer

Pâturage des couverts sous SIE (pour activation du paiement vert)

2 FEVRIER 2017 - Arrêté ministériel modifiant divers arrêtés ministériels en matière d'aides agricoles

- Autorisé si
  - Pas de destruction du couvert
  - Min. 2 espèces subsistantes

AUTRES

Contrat de pâturage

- Équivaut à une exportation d'azote
- Taux de liaison au sol
- En ligne : « contrat de valorisation » (+ tuto) : *http://dps.environnement.wallonie.be/home/formulaires/agriculteur.html*
- Format papier : Protect'eau ou SPW
- Informations à renseigner :
  - Nombre et type d'animaux faisant l'objet du pâturage
  - Nombre de jours de pâturage
  - Situation des prairies pâturées (adresse ou numéro de la parcelle)
  - Quantité d'azote qui sera produite.

	Kg N produit / tête / an	Kg N produit / tête / jour
Ovin < 12 mois	3,3	0,01
Ovin > 12 mois	6,6	0,02

- A transmettre avant début du pâturage (15 jours avant si format papier)
- A conserver 3 ans

AUTRES

Taux de liaison au sol

- Dans le cadre du PGDA (Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture)
- Dont taux de liaison au sol (LS)
- = avoir assez de superficie pour épandre ses engrais organiques sans risque pour l'environnement
- LS ≤ 1
- LS = (Azote organique produit (kg) + Azote organique importé (kg) – Azote organique exporté (kg)) / Azote organique épandable (kg)

(en kg par ha et par an)	**Cultures**	**Prairies**
Hors zone vulnérable	115	230
En zone vulnérable	170	170

- Azote organique produit : sur base recensement Sanitrace
  - Moins d'un an : 3,3 kg N / an
  - Plus d'un an : 6,6 kg N / an

Législation : Au quotidien

AUTRES

Indemnisations pour abattages sanitaires forcés (+ loup)

Nés sur exploitation	Béliers achetés	Animal de boucherie
Femelles : 150 €	Valeur maximale = Prix d'achat (facture) avec maximum 500 € Facture absente = valeur de « né sur exploitation »	• < 30 kg : 3 € / kg • > 30 kg : 2,75 € : kg • Minimum 50 €
Mâles : 200 €		
Suppléments : • Inscription LG : + 25 % • Indemne Maedi Visna : + 25 % • Mâle min. 1 allèle ARR : + 25 % • Femelle 1 allèle ARR : + 10 % • Femelle ARR/ARR : + 25 % • Femelle gestante > 3 mois + 75 € • Femelle traite + 100 €		

Législation : Au quotidien

AUTRES

Plan Loup

- Suspicion d'attaque, observation
  - Contacter rapidement le Réseau Loup : 081/626 420
- En « zone à risque »
  - Analyse de risque par Natagriwal ⇨ prêt de matériel de protection
- En « zone de présence permanente du loup »
  - Analyse de risque par Natagriwal ⇨ prêt de matériel ou subvention de 80 % frais de protection (hors chiens) si > 10 O
- Indemnisation des ovins attaqués
  - Si « Loup probable » ou « Loup certain »
  - Pour tout détenteur enregistré
  - Mort ⇨ grille d'indemnisation et expertise
  - Blessé ⇨ frais VT à concurrence de max. la valeur de l'animal

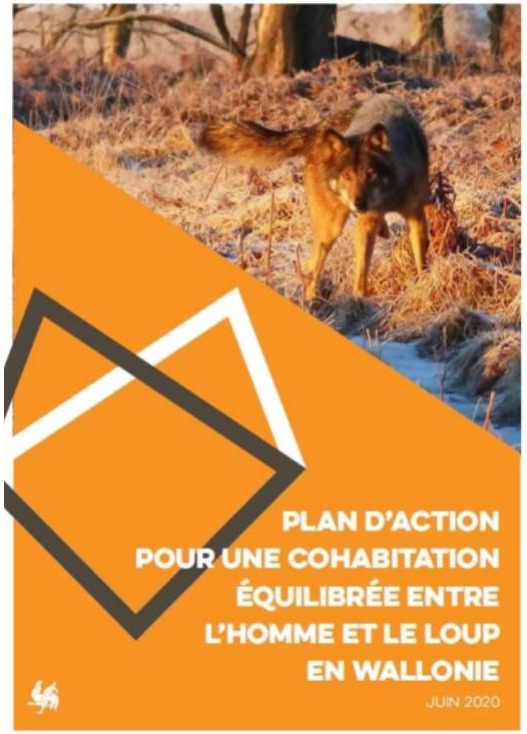

Merci de votre attention